

DREAL Pays-de-la-Loire
À l'attention de la Division évaluation
environnementale
Affaire suivie par : M. Luc de Rosa

Meyreuil, le 12 février 2026

Objet : Réponse à une demande de pièces complémentaires au cas par cas

Réf : 010416/KKP - Construction de 8 abris à volailles avec toitures photovoltaïques sur parcours de volailles en plein air – Villaines-la-Juhel (53700)

Monsieur,

À la suite de votre demande de pièces complémentaires du 2 Février 2026 concernant notre demande d'examen au cas par cas, vous trouverez ci-jointes et ci-dessous les réponses attendues.

La demande de pièces complémentaires se résume à :

- 1) Les Rubriques 4.1, 4.2, 4.5 :
 - a. Préciser la surface clôturée des parcours de volailles au sein desquels s'inscrit le projet (même si les clôtures sont existantes),
 - b. les dimensions des postes de transformation/livraison,
 - c. la nature et les dimensions des dispositifs de sécurité incendie.
 - d. Préciser les distances de ces nouvelles implantations (abris) par rapport aux haies et arbres existants, notamment ceux identifiés au PLUi du Mont des Avaloirs comme éléments de continuité écologique et de trame verte et bleue à protéger.
- 2) Rubrique 4.3.2 :

S'agissant de la gestion future des eaux pluviales, vous avancez l'hypothèse de mise en place de puits d'infiltration au pied des abris. Veuillez apporter les éléments d'éclairage permettant d'apprécier dans quelle mesure le projet n'est pas susceptible de générer par ce biais des risques de pollutions des sols et des eaux souterraines.
- 3) Omission de l'Annexe « abris type et fiche technique panneaux photovoltaïques

1) **La surface du parcours :**

a. Cette surface est indiquée en page 4/13 du Cerfa_14734-04, au point 4.5 « Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération » : Parcours d'élevage sujet du projet : environ 2.1 ha.

Pour plus de précision, cette surface correspond à l'addition entre la partie « sud » et « nord » avec en délimitation le chemin rural du Grand Coudray à la Baronnière. La surface du parcours sud est de 9635.82 m² et la partie nord a une surface de 12054.99 m².

Cette information sera ajoutée aux rubriques 4.1 & 4.2 en complément d'information.

b. Les dimensions des postes de transformation, la nature et les dimensions du dispositif de sécurité incendie, et les dimensions des postes de transformation/livraison : pour leur fonctionnement, les abris à volailles sont munis d'un onduleur qui est relié au point de livraison en bordure de parcelle. C'est ensuite le gestionnaire du réseaux (ENEDIS) qui est en charge du raccordement au réseau public. L'onduleur est directement fixé sur la structure des abris à une hauteur minimale de 1.5 m. Le modèle utilisé permet de n'avoir qu'un onduleur par paire d'abris. Les câbles sont gainés et placés dans des fourreaux (donc totalement isolés de l'extérieur), avant d'être installés au fond des tranchées de 0.8 à 1m de profondeur (respect de la norme NFC 15-100). La largeur maximale d'une tranchée est de 1 m, selon le nombre de câbles à faire passer dans la même tranchée. En effet, lorsque cela est possible, nous privilégions le rassemblement des câbles dans les mêmes tranchées afin de réduire l'impact sur le terrain naturel.

Les coffrets tarifs jaune (point de livraison électrique) sont à la charge du gestionnaire réseaux (ENEDIS) et sont placés en bord de la voie publique. Selon la puissance raccordée, le gestionnaire réseaux peut installer un poste de transformation en complément (celui-ci sera également en bordure de la voie publique).

Concernant la taille des ouvrages (LxHxl) :

Onduleurs : 970 x 695 x 325 mm

Les coffrets tarifs jaune (point de livraison électrique) : 600 x 1250 x 300 mm

Poste de transformation : 4 x 2.56 x 2.4 mètres (taille maximale)

Il est à préciser que cette solution ne sera abordée et validée par le gestionnaire de réseaux, une fois le permis de construire délivré.

c. **La nature et les dimensions des dispositifs de sécurité incendie :**

A noter que depuis le 2 février, nous avons décidé d'installer une citerne souple d'une capacité de 120 m³ à l'arrière du poulailler 2.

Cette démarche a été validée le 9/02/2026 par le SDIS-53, après l'envoi de plans suivi d'un échange téléphonique avec le Lieutenant Dufourd.

En pièce jointe le plan incluant le point d'eau incendie, à plus de 10 mètres du poulailler n°2.

d. **Les distances des abris** ont été ajoutées et visibles sur le nouveau plan intitulé « Plan de masse Trame verte et bleue ». Il est à noter qu'aucun arrachage de ces haies n'est prévu pour ce projet.

- 2) Rubrique 4.3.2 : Apporter des précisions sur les mesures de gestion des eaux pluviales [...], pour assurer l'absence de risque de pollution par le lessivage du terrain (en particulier en raison de la concentration des déjections à proximité des abris) :

Les abris à volailles sont conçus pour garantir une gestion des eaux pluviales maîtrisée, excluant tout ruissellement concentré ou lessivage des déjections à proximité immédiate des abris.

Les panneaux sont espacés de 1 à 2 cm, permettant une évacuation diffuse et homogène des précipitations. Ce dispositif limite toute concentration des écoulements et ne mobilise pas les déjections, qui restent au contact du sol et de la strate herbacée. Les eaux infiltrent progressivement dans le sol, assurant le maintien du couvert végétal et la filtration naturelle des matières organiques.

La gestion des eaux pluviales sous ces abris s'inscrit dans le droit commun des constructions, agricoles ou non. Elle ne constitue aucun facteur aggravant par rapport à une toiture classique ou à des panneaux photovoltaïques : les écoulements restent diffus et maîtrisés limitant toute artificialisation des sols.

Une gouttière en bas de pente collecte le surplus d'eau lors d'épisodes pluvieux intenses et le dirige vers un puits perdu, sans transit par les zones potentiellement polluées.

Ces dispositions garantissent l'absence d'eau stagnante, préviennent tout ruissellement concentré et assurent l'absence de risque de pollution des sols et des eaux par lessivage des déjections, conformément aux objectifs de protection des milieux aquatiques.

- 3) En pièce jointe l'annexe omise en première demande :
Abris type et fiche technique panneaux photovoltaïques

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande d'étude au cas par cas.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

M. Yves Le Bel
Président



NOVAFRANCE Energy

Arteparc de Bachasson – Bât C – Rue de la carrière de Bachasson, 13590 MEYREUIL

SAS au capital de 267 875€ - SIREN 752 075 713

Tél. : 04.86.91.49.01 ; Mail : contactpc@novafranceenergy.com ; Site web : www.novafranceenergy.com

Pièces jointes :

- Plan de masse Trame verte et bleue
- Fiches techniques : PEI : Citerne souple
Abris type et fiche technique panneaux photovoltaïques